

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2014
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois d'avril à 21 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane..

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	ESPINOSA Antoine	DELMAS Fabien
MORÈRE Nicole	MOLINA Andrée	BELIN-GADET Florence
QUINTA Gérard		BOLLE Stéphane
ODIN Florence	MALFAIT D'ARCY Françoise	AGOSTINI Jean-André
BOUVIER Jean-Pierre	DELAHAYE Didier	PODEROSO Annick
TISSOT Christine	SERVA Céline	SAUVAIRE Marcel
NOËL DU PAYRAT Bastien	POSTIC Jean-Claude	ANIORTE Lauryne
SERVEL Fabienne	VIGUIER Véronique	

Absent excusé :
Patrick CHARPENTIER

Procuration :
Patrick CHARPENTIER donne procuration à Gérard QUINTA.

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2014 :
Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité des présents et représentés par 23 voix pour.

**INFORMATIONS : DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX.**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il donne à six adjoints et à huit conseillers municipaux les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint, QUINTA Gérard : Finances et Travaux
- 2^e adjoint, ODIN Florence : Affaires sociales, logement, insertion et solidarité
- 3^e adjoint, BOUVIER Jean-Pierre : Urbanisme et cadre de vie

- 4° adjoint, TISSOT Christine : Communication, culture et vie associative
- 5° adjoint, NOËL DU PAYRAT Bastien : Éducation, environnement et développement durable
- 6° adjoint, SERVEL Fabienne : Animation et jeunesse
- Conseillère municipale, MOLINA Andrée : Infrastructures routières et dépendances – Cœur du village
- Conseiller municipal, POSTIC Jean-Claude : Infrastructures routières et dépendances- Territoire péri-urbain et ruralité
- Conseiller municipal, ESPINOSA Antoine : Patrimoine bâti communal
- Conseillère municipale, BELIN-GADET Florence : Vie scolaire
- Conseillère municipale, SERVA Céline : Citoyenneté
- Conseillère municipale, MORERE Nicole : Patrimoine historique et aménagement de l'espace
- Conseillère municipale, MALFAIT D'ARCY Françoise : Vie associative culturelle et festive
- Conseiller municipal, CHARPENTIER Patrick : Sport et relations avec les associations sportives

AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives reléguables au maire sont précisément les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévu par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 19 voix pour et 4 abstentions,
DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 euros HT par marché ou accord-cadre.
 - 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les terrains classés en zone naturelle ND au PLU et sur ceux classés en zone constructible ayant fait l'objet d'un vote sur leur aménagement par le conseil municipal et dans la limite d'un montant de 300 000 euros par affaire ;
 - 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions de premier niveau et de cour d'appel ;
 - 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;
- Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE également :

- de laisser à Monsieur le Maire le soin de subdéléguer les attributions qui lui sont ainsi confiées par l'Assemblée Communale,
- de déléguer ces mêmes compétences à Monsieur Gérard QUINTA, premier adjoint, dans le cas où il viendrait à être empêché ou absent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer au directeur des services techniques la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite d'un engagement de dépense par marché ou accord-cadre de 2 000 € H.T.

AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CAUE, D'HERAULT ENERGIES ET DES CONSEILS D'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE.

Le Conseil Municipal procède ensuite sous la forme réglementaire à l'élection de ses délégué(e)s auprès des différents organismes intercommunaux au sein desquels la commune doit être représentée.

À l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

CAUE :

1 siège de titulaire : Madame MORÈRE Nicole est candidate.

Madame MORÈRE Nicole est proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installée dans ses fonctions de délégué titulaire de la Commune au sein du CAUE.

Syndicat Hérault Énergies :

1 siège de titulaire : Monsieur QUINTA Gérard est candidat.

Monsieur QUINTA Gérard est proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installé dans ses fonctions de délégué titulaire de la Commune auprès du Syndicat Hérault Énergies.

1 siège de suppléant : Monsieur POSTIC Jean-Claude est candidat.

Monsieur POSTIC Jean-Claude est proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installé dans ses fonctions de délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat Hérault Énergies.

Conseil d'école élémentaire :

1 siège de titulaire : Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien est candidat.

Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien est proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installé dans ses fonctions de délégué titulaire de la Commune auprès du Conseil d'École élémentaire.

1 siège de suppléant : Madame BELIN-GADET Florence est candidate.

Madame BELIN-GADET Florence est proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installée dans ses fonctions de délégué suppléant de la Commune auprès du Conseil de l'École élémentaire.

Conseil d'école maternelle :

1 siège de titulaire : Madame BELIN-GADET Florence est candidate.

Madame BELIN-GADET Florence est proclamée élue au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installée dans ses fonctions de délégué titulaire de la Commune auprès du Conseil de l'École maternelle.

1 siège de suppléant : Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien est candidat.

Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien est proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité (23 voix pour) et aussitôt installé dans ses fonctions de délégué suppléant de la Commune auprès du Conseil d'École maternelle.

AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DU CORRESPONDANT LOCAL DEFENSE.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la fonction de correspondant local Défense a été créée en 2001 et que le correspondant local Défense est obligatoirement un élu du Conseil Municipal. Il a pour mission de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de Défense. Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous en matière de Défense. M. le Maire propose de procéder à sa désignation en la forme réglementaire et propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (23 voix pour)
DÉSIGNE Monsieur Philippe SALASC, Maire, comme correspondant local défense

AFFAIRES GENERALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22

Après avoir précisé que :

Il s'agit de la seule commission obligatoire,

Elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

Elle comprend, outre le Maire, Président, trois membres titulaires pour les communes de moins de 3500 habitants et autant de membres suppléants,

L'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui de titulaires, PROPOSE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commissions d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que ses membres sont élus au scrutin de liste.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement du vote, en présence de Mesdames MORÈRE Nicole et BELIN-GADET Florence, assesseurs, a donné les résultats suivants :

Élection des trois membres titulaires :

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Sièges à pourvoir :	3
Quotient électoral :	7,67

Une seule liste a été présentée.

La liste constituée de Messieurs Gérard QUINTA, Patrick CHARPENTIER et Jean-Claude POSTIC obtient 23 voix et bénéficie donc de l'attribution des trois sièges.

Sont donc proclamés élus les membres titulaires suivants :

QUINTA Gérard
CHARPENTIER Patrick
POSTIC Jean-Claude

PROCÈDE à l'élection des trois membres suppléants :

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23

Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral : 7,67

Une seule liste a été présentée.

La liste constituée de Messieurs Jean-Pierre BOUVIER, Didier DELAHAYE et Antoine ESPINOSA obtient 23 voix et bénéficie donc de l'attribution des trois sièges.

Sont donc proclamés élus les membres suppléants suivants :

BOUVIER Jean-Pierre

DELAHAYE Didier

ESPINOSA Antoine

AFFAIRES GÉNÉRALES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison directe avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations notamment).

Il informe que le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de Gestion (article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il précise à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le nombre étant au maximum de seize :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementales des associations familiales – UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il propose à l'Assemblée de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à leur élection.

En application des articles 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité (23 voix pour) de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration, le nombre de personnes non membres du Conseil Municipal, à désigner par le Maire étant donc également de cinq,

PROCÈDE ensuite à l'élection de ses cinq représentant au Conseil d'Administration du CCAS. Une liste commune a été présentée par les Conseillers municipaux, cette liste étant constituée des candidats suivants :

Liste 1

Madame ODIN Florence

Monsieur QUINTA Gérard
Madame SERVEL Fabienne
Monsieur DELMAS Fabien
Monsieur AGOSTINI Jean-André

Le dépouillement du vote, en présence des deux assesseurs et qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle :	23
À déduire (Nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimé :	23
Quotient électoral :	4,6

La liste n° 1 obtient les 23 voix et bénéficie donc de l'attribution des cinq sièges.

Sont donc proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social d'Aniane :

Madame ODIN Florence
Monsieur QUINTA Gérard
Madame SERVEL Fabienne
Monsieur DELMAS Fabien
Monsieur AGOSTINI Jean-André

Observation :

Monsieur le Maire précise que les autres membres du CCAS seront nommés après consultation d'ici au prochain conseil municipal où l'information sera donnée de la composition finalisée.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMPOSITION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 21-22-22,

Après avoir rappelé que les commissions municipales ne peuvent être constituées que de conseillers municipaux et que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et son, dans ces cas, constituées dès le début du mandat du Conseil, qu'elles sont présidées de fait par le Maire.

Après avoir précisé que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ?

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission des finances,

Cette commission étant chargée :

- de l'étude des questions financières et fiscales
- du contrôle de l'état des emprunts et des subventions
- de l'analyse des projets du budget

Élection des quatre membres titulaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

Monsieur QUINTA Gérard
Monsieur CHARPENTIER Patrick

Monsieur DELMAS Fabien
Madame MALFAIT D'ARCY Françoise

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur QUINTA Gérard
Monsieur CHARPENTIER Patrick
Monsieur DELMAS Fabien
Madame MALFAIT D'ARCY Françoise

DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission des travaux, cette commission étant chargée :

- de la gestion et de l'accompagnement des projets d'aménagement ou d'équipement
- de la gestion et de l'entretien des bâtiments et des infrastructures communales
- des projets d'embellissement (espaces verts, places) du village

Cette commission comprendra quatre membres titulaires.

Élection des quatre membres titulaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

Monsieur QUINTA Gérard
Madame MOLINA Andrée
Monsieur POSTIC Jean-Claude
Monsieur ESPINOSA Antoine

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur QUINTA Gérard
Madame MOLINA Andrée
Monsieur POSTIC Jean-Claude
Monsieur ESPINOSA Antoine

DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission du Personnel, cette commission étant chargée :

- d'assister le Maire dans le recrutement des agents, de faire des propositions en matière de création de postes et d'amélioration des conditions de travail des agents

Cette commission comprendra quatre membres titulaires.

Élection des quatre membres titulaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

Monsieur QUINTA Gérard
Madame ODIN Florence
Madame SERVEL Fabienne
Madame TISSOT Christine

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur QUINTA Gérard
Madame ODIN Florence
Madame SERVEL Fabienne
Madame TISSOT Christine

DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission de l'urbanisme et du cadre de vie, cette commission étant chargée :

- de la réflexion et du pilotage du Plan local d'urbanisme

- d'assister l'adjoint délégué dans l'administration de l'urbanisme réglementaire, la gestion et l'accompagnement des projets d'urbanisme.

Cette commission comprendra quatre membres titulaires.

Élection des quatre membres titulaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre
Madame MORÈRE Nicole
Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien
Madame VIGUIER Véronique

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre
Madame MORÈRE Nicole
Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien
Madame VIGUIER Véronique

DÉCIDE à l'unanimité de constituer une commission MAPA, cette commission étant chargée :

- D'assister M. le Maire dans l'attribution des marchés à procédures adaptées, étant précisé que cette commission ne sera consultée que pour l'attribution des marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 10 000 € HT et n'interviendra pas lors de l'examen de la recevabilité des candidatures.

Cette commission comprendra quatre membres titulaires.

Élection des quatre membres titulaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

Monsieur QUINTA Gérard
Monsieur CHARPENTIER Patrick
Monsieur POSTIC Jean-Claude
Madame MOLINA Andrée

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur QUINTA Gérard
Monsieur CHARPENTIER Patrick
Monsieur POSTIC Jean-Claude
Madame MOLINA Andrée

Observation :

Monsieur le Maire précise que les commissions au regard de la loi doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent leur installation. Il précise que dans les faits ces commissions se réunissent au regard de l'actualité municipale. Il rappelle qu'une place était réservée dans chaque commission à l'équipe de Jean-André AGOSTINI qui n'a pas souhaité au regard de leur nombre multiplier leur participation.

AFFAIRES GÉNÉRALES : CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS ET COMPOSITION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, Après que Monsieur le Maire ait précisé :

- que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,
- Que sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

- Que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité,
- Qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les représentants de la société civile par rapport aux sujets et décisions de la commune dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, du patrimoine, des sports et de la vie associative (culturelle, festive et sociale).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des comités consultatifs dans la même forme réglementaire que pour l'élection des membres des commissions municipales,

DÉCIDE d'instituer, à l'unanimité, un comité consultatif de la vie associative, lequel sera composé de :

- 4 membres élus du Conseil Municipal
- 1 représentant de chaque association locale à vocation culturelle, pédagogique ou sociale intéressée
- 1 représentant parmi les bénévoles de la bibliothèque municipale.

Une seule liste est présentée.

Elle est composée de :

Madame Christine TISSOT

Madame Françoise MALFAIT D'ARCY

Monsieur Patrick CHARPENTIER

Madame Céline SERVA

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Madame Christine TISSOT

Madame Françoise MALFAIT D'ARCY

Monsieur Patrick CHARPENTIER

Madame Céline SERVA

DÉCIDE d'instituer, à l'unanimité, un comité consultatif du sport, lequel sera composé de :

5 membres du Conseil municipal

1 représentant de chaque association sportive locale intéressée.

Élection des membres élus du Conseil Municipal :

Une seule liste est présentée :

Elle est composée de :

Monsieur Patrick CHARPENTIER

Madame Céline SERVA

Monsieur Didier DELAHAYE

Madame Christine TISSOT

Monsieur Fabien DELMAS

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur Patrick CHARPENTIER

Madame Céline SERVA

Monsieur Didier DELAHAYE

Madame Christine TISSOT

Monsieur Fabien DELMAS

DÉCIDE à l'unanimité, d'instituer un comité consultatif du patrimoine, lequel sera composé de :

6 membres élus du Conseil municipal

8 représentants de la société civile impliqués dans la vie patrimoniale, historique et mémorielle de la commune.

Élection des membres élus du Conseil Municipal :

Une seule liste est présentée :

Elle est composée de :

Madame Nicole MORÈRE
Monsieur Jean-Pierre BOUVIER
Madame Andrée MOLINA
Madame Christine TISSOT
Monsieur Antoine ESPINOSA
Monsieur Marcel SAUVAIRE

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Madame Nicole MORÈRE
Monsieur Jean-Pierre BOUVIER
Madame Andrée MOLINA
Madame Christine TISSOT
Monsieur Antoine ESPINOSA
Monsieur Marcel SAUVAIRE

DÉCIDE à l'unanimité, d'instituer un comité consultatif enfance et jeunesse, lequel sera composé de :

- 6 membres élus du Conseil municipal
- Mme la Directrice de l'école maternelle ou son représentant
- Mme la directrice de l'école élémentaire ou son représentant
- M. le président de la FCPE maternelle ou son représentant
- M. le président de la FCPE élémentaire ou son représentant
- 2 techniciens du service enfance & jeunesse
- Mme la directrice de la crèche ou son représentant
- 1 représentant des parents dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs primaire et maternel
- 1 représentant des parents dont les enfants fréquentent le Pôle Ados
- Mme la responsable des bénévoles de la bibliothèque d'Aniane ou son représentant
- Mme ou M. le présent de l'association Vivre à Aniane ou son représentant
- Mme la présidente de l'association les Bout'choux
- Une assistante maternelle
- M. le proviseur du collège de Gignac ou son représentant

Pourront être sollicités en tant qu'experts : la CAF, le Conseil général, la DDCS ou DRJSCS, la CCVH.

Élection des membres élus du Conseil Municipal :

Une seule liste est présentée :

Elle est composée de :

Madame Nicolas MORÈRE
Madame Florence BELIN-GADET
Madame Céline SERVA
Madame Fabienne SERVEL
Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT
Madame Annick PODEROSO

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Madame Nicolas MORÈRE
Madame Florence BELIN-GADET
Madame Céline SERVA
Madame Fabienne SERVEL
Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT

Madame Annick PODEROSO

Monsieur le Maire a précisé que les représentants de la société civile seront désignés ultérieurement.

AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSIONS LOCALE AVAP – COMPOSITION.

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 21 mai 2012 le Conseil municipal a décidé de mettre à l'étude la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur Aniane et d'en fixer la composition.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il est proposé au dit Conseil de désigner ses représentants au sein de cette commission locale.

Il rappelle que cette commission est présidée de droit par le maire et qu'elle comprend :

- Le Maire, président
- Le Préfet ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le directeur des affaires culturelles ou son représentant
- Quatre représentants de la commune désignés parmi les membres du Conseil municipal
- Quatre personnalités qualifiées, au titre de la protection du patrimoine culturel et environnemental, et des intérêts économiques locaux
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant, lequel est désigné comme membre associé avec voix consultative.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants de la Commune au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et de ne pas recourir au scrutin secret.

Élection des quatre représentants du Conseil Municipal :

Une seule liste est présentée et composée de :

BOUVIER Jean-Pierre

NOËL DU PAYRAT Bastien

MORÈRE Nicole

ANIORTE Lauryne

Cette liste obtient 23 voix, et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre

Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien

Madame MORÈRE Nicole

Madame ANIORTE Lauryne

AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2123-20, 20-1, L2123 et L2123-24,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire du 3 mars 2014 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 04 avril 2014 portant délégation de fonction aux six adjoints et à huit conseillers municipaux,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseils municipaux peuvent attribuer aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux, une indemnité, à

condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloué au Maire et aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions ne soit pas dépassé,

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée dans le respect des dispositions règlementaires qui précèdent d'arrêter le tableau des indemnités des élus municipaux comme suit :

Monsieur SALASC Philippe, Maire – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 37,32 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 1 418,69 €

Monsieur QUINTA Gérard, premier adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Madame ODIN Florence, deuxième adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre, troisième adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Madame TISSOT Christine, quatrième adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien, cinquième adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Madame SERVEL Fabienne, sixième adjoint – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 13,22 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 502,55 €

Madame MOLINA Andrée, conseillère municipale – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Monsieur POSTIC Jean-Claude, conseiller municipal – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Monsieur ESPINOSA Antoine, conseiller municipal – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non

- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Madame SERVA Céline, conseillère municipale – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Madame MORÈRE Nicole, conseillère municipale – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Madame MALFAIT D'ARCY Françoise, conseillère municipale – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Monsieur CHARPENTIER Patrick, conseiller municipal – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Madame BELIN-GADET Florence, conseillère municipale – taux appliqué (en % de l'indice 1015) : 3,17 %

- écrêtement : non
- majoration chef-lieu de canton : non
- indemnité mensuelle brute à ce jour (pour référence) : 120,51 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ADOPTE avec 19 voix pour et 4 abstention le régime indemnitaire proposé, Et DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2014 chapitre 65.

Commentaires :

Monsieur Marcel SAUVAIRE constate l'absence de majoration pour chef-lieu de canton, dans les indemnités proposées par Monsieur le Maire. Il regrette la disparition du canton d'Aniane, à l'initiative du gouvernement et son absorption par Gignac.

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections cantonales verront la fusion des cantons d'Aniane et de Gignac. Il rappelle son attachement à la représentation du territoire de l'actuel canton et indique à l'Assemblée qu'il veillera à ce qu'un homme ou une femme de ce territoire le représente.

Monsieur Fabien DELMAS précise à Monsieur Marcel SAUVAIRE et à l'Assemblée que l'absence de « majoration pour chef-lieu de canton » ne constate pas la fin du canton d'Aniane, mais est un choix politique de cette majorité de ne pas aller jusqu'au seuil maximum en termes d'indemnités municipales, de manière à réduire le coût pour les anianais. Il précise à Monsieur Marcel SAUVAIRE que la majorité actuelle s'inscrit en cela dans la continuité de la majorité précédente.

Monsieur Marcel SAUVAIRE rappelle qu'une nouvelle mandature vient de débiter. Il acte donc le fait que le canton d'Aniane va disparaître et que l'équipe majoritaire, par ses choix, répond favorablement aux directives d'un parti politique.

Monsieur Gérard QUINTA réfute cet amalgame entre une décision de l'équipe majoritaire de ne pas faire peser sur les impôts anianais « la majoration pour chef-lieu de canton » et l'obéissance supposée à un parti politique. Il indique clairement que cette équipe n'a pas reçu de directive d'un parti politique et qu'elle est libre de ses choix.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que la réunion des deux cantons d'Aniane et de Gignac n'affecte en rien le nombre de conseillers généraux qui resteront au nombre de deux, mais introduit la parité hommes-femmes si peu existante aujourd'hui au sein de l'Assemblée Départementale. Il se dit donc heureux de voir naître après le conseil municipal, une deuxième instance politique pleinement paritaire. Il rappelle par ailleurs que le nouveau canton Aniane-Gignac correspond précisément au territoire de la CCVH ce qui renforcera la cohérence politique et de développement de celui-ci.

Monsieur Marcel SAUVAIRE précise qu'il va voter contre, aux propositions d'indemnités car il lui manque le comparatif entre les indemnités précédentes et celles proposées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que :

- les indemnités des élus ont été calculées sur la base des indemnités maximales du maire et des adjoints, hors majoration du chef-lieu de canton. Ils précisent qu'elles augmentent de fait par rapport au mandat précédent (un adjoint supplémentaire, choix de répartir l'enveloppe maximale...)
- Celles-ci sont réparties entre 15 élus (le maire, 6 adjoints et 8 délégués) selon les modalités indiquées dans le rapport.

Monsieur Marcel SAUVAIRE indique qu'au regard de ce complément d'information, il modifie son vote et s'abstient.

La séance est clôturée à 22h00.

Philippe SALASC	Gérard QUINTA	Florence ODIN	Jean-Pierre BOUVIER
Christine TISSOT	Bastien NOEL DU PAYRAT	Fabienne SERVEL	Andrée MOLINA
Patrick CHARPENTIER	Jean-Claude POSTIC	Antoine ESPINOSA	Françoise MALFAIT D'ARCY
Nicole MORERE	Fabien DELMAS	Florence BELIN-GADET	Didier DELAHAYE
Stéphane BOLLE	Céline SERVA	Véronique VIGUIER	Jean-André AGOSTINI
Marcel SAUVAIRE	Annick PODEROSO	Lauryne ANIORTE	